

SIVOM DU PAYS VIGANAIS
SÉANCE DU LUNDI 22 OCTOBRE 2012

COMPTE RENDU DÉLÉGUÉS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CARRIERE, le 22 octobre 2012 à 18h00, salle de réunion de la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

01 - BUDGET ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2011

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical la délibération du 20 mars 2012 concernant l'affectation des résultats de l'exercice 2011, ainsi que la délibération du 16 mai 2012 correspondant à la décision modificative n°1.

L'affectation des résultats du début d'année a permis d'attribuer au compte 1068 « autre réserve » la somme de 108 094,00 €.

La décision modificative a augmenté ce montant de 80 110,00 € supplémentaires.

Dés lors, l'affectation des résultats définitive de l'exercice 2011 se définit de la façon suivante :

- ✓ un excédent de la section d'exploitation de + 179 248,00 € repris au chapitre de recette 002 « résultat de fonctionnement reporté ».
- ✓ un déficit de la section d'investissement de - 1 058 970,00 € repris au chapitre de dépenses 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
- ✓ 1068 « autre réserve » la somme de 188 204,00 €.

Les restes à réaliser restant identiques à la délibération du 20 mars 2012 soit + 751 144,00 €.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE l'affectation des résultats 2011, comme énoncé ci-dessus pour le budget assainissement,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 - ASSAINISSEMENT DE MONTDARDIER - TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que la commune de Montdardier est adhérente au service assainissement depuis le 1^{er} janvier 2011.

Cette adhésion se matérialise par un transfert de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers au patrimoine du SIVOM du Pays Viganais et ce à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une valeur de :

- Valeur à l'origine de 518 052,50 €.
- Amortissement cumulé au 31 décembre 2011 de 292 024,04 €.
- Valeur nette comptable de 226 028,46 € à réintégrer dans l'inventaire du SIVOM.


L'état des biens transférés est joint à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,
APPROUVE ce transfert des biens et des amortissements correspondant à l'inventaire du SIVOM du Pays Viganais.

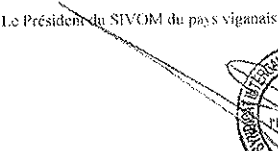

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

SIVOM INTERCANTONAL DU PAYS VIGANAIS BUDGET ASSAINISSEMENT							
ETAT DES BIENS TRANSFERES PAR LA COMMUNE DE MONTDARDIER							
Suite à l'adhésion de la commune de Montdardier au service assainissement du SIVOM du pays viganais la commune de Montdardier met à disposition du SIVOM du Pays Viganais les biens suivants:							
Compte d'inventaire	Libellé	Numéro inventaire mairie Montdardier	Valeur à l'origine	Amortissement cumulé au 31/12/2011	Valeur comptable nette	Numéro inventaire SIVOM	Montant à prendre à l'inventaire du SIVOM
2156	Assainissement antérieur	ASS1	338 150.91 €	229 448.00 €	108 682.91 €	ASS1/MONT	108 682.91 €
2156	Transfert réseau	ASS2	105 204.40 €	56 108.98 €	49 095.42 €	ASS2/MONT	49 095.42 €
2156	Assainissement aire de repos	ASS3	1 065.04 €	355.00 €	710.04 €	ASS3/MONT	710.04 €
2156	Divers travaux assainissement	ASS4	1 554.80 €	362.74 €	1 192.06 €	ASS4/MONT	1 192.06 €
2156	Divers travaux assainissement	ASS5	65 000.00 €	4 333.32 €	60 666.68 €	ASS5/MONT	60 666.68 €
2156	Fosse septique 7500	ASS53	7 097.35 €	1 416.00 €	5 681.35 €	ASS53/MONT	5 681.35 €
TOTAL			518 052.50 €	292 024.04 €	226 028.46 €		226 028.46 €

Le Maire de Montdardier



Le Président du SIVOM du pays viganais

03 - ASSAINISSEMENT DE MONTDARDIER - REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION DU SIVOM

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que la commune de Montdardier est adhérente au service assainissement depuis le 1^{er} janvier 2011.

Cette adhésion se matérialise, comme pour les amortissements, par un remboursement à la Commune de Montdardier de la participation du SIVOM du Pays Viganais aux travaux d'assainissement.

Cette participation correspond au 30% du montant HT des dépenses réalisées par la commune, déduction faite du montant de la vétusté des réseaux transférés soit 60 532,60 €.

Le tableau calculant la participation du SIVOM est joint à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le remboursement de la participation du SIVOM pour un montant de 60 532,60 €.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MONTDARDIER AU 1ER JANVIER 2012

PROJET	Année de réalisation	Montant des travaux		Participation du SIVOM 30% du HT	Année du transfert	Nombre d'année d'amortissement	Pondération du SIVOM selon la vétusté	Part à la charge du SIVOM
		HT	TTC					
Ass antérieur	1993	282 718,15 €	338 130,91 €	84 815,45 €	2012	30	11	31 089,00 €
Transfert réseau	1996	87 963,55 €	105 204,40 €	26 389,06 €	2012	30	14	12 314,90 €
Ass aire de réas	2002	890,50 €	1 085,04 €	267,15 €	2012	30	20	178,10 €
Divers travaux assainissement	2005	1 300,00 €	1 554,80 €	390,00 €	2012	30	23	299,00 €
Divers travaux assainissement	2010	54 347,83 €	65 000,00 €	16 304,35 €	2012	30	28	15 217,39 €
Fosse septique 7500	2006	5 934,24 €	7 097,35 €	1 780,27 €	2012	30	24	1 424,22 €
TOTAL		433 154,26 €	518 052,10 €	120 946,28 €				60 532,60 €

04 - SUBVENTION 2012 COOPERATIVE SCOLAIRE - ECOLE INTERCOMMUNALE DE MOLIÈRES-CAVAILLAC

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que la coopérative scolaire de l'école maternelle intercommunale organise des activités, achète des fournitures scolaires et des cadeaux de Noël pour les enfants.

Il propose d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 30 € par élève inscrit (52 enfants) à l'école intercommunale à la rentrée scolaire 2012/2013 soit 1 560,00 € pour permettre la continuité de leurs activités.

Il est à noter que cette dépense sera supportée par les cinq communes concernées à savoir : Arphy, Aulas, Bréau et Salagosse, Mars et Molières-Cavaillac.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 1 560,00 € à l'école intercommunale.

05 - REPAS POUR LE PERSONNEL - FIXATION DU TARIF ET MISE EN PLACE DE LA REGIE DE RECETTES

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que dans le cadre du marché conclu avec Mr MOLOSTOFF pour la fourniture et la livraison de repas, il a été prévu la livraison de repas pour les agents qui mangent sur leur lieu de travail à la Maison de l'Intercommunalité.

Le prix du repas fixé par le prestataire est de 4,01 € TTC.

Il est donc proposé de fixer la vente des repas aux agents au même tarif soit 4,01 € TTC, ce tarif pouvant être révisé chaque année, sur demande du prestataire, par décision du Président.

La mise en place de cette prestation nécessite la création d'une régie de recettes qui débutera le 5 novembre 2012.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le tarif de 4,01 € TTC par repas.

DECIDE d'instituer une régie de recettes et de faire fonctionner cette régie à compter du 05 novembre 2012,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AVEC LE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président expose :

Montant	400 000 €
Durée	2 mois date de la signature du contrat par le Syndicat
Indice	E3M du mois précédent (dernier E3M connu 0, 3340 %)
Marge fixe	2,90 %
Taux variable	indice + marge fixe, à ce jour 3,234 %
Frais de dossier	800 €

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, et à l'unanimité,

DECIDE de demander une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc, aux conditions ci-dessus.

APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

PREND l'engagement, au nom du Syndicat, de rembourser à l'échéance le capital, et d'inscrire en priorité à son budget, les ressources nécessaires au remboursement des intérêts.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires, et le contrat à intervenir entre le SIVOM du Pays Viganais et la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc.

07 - ADHESION A LA CONVENTION LIANT LE CDG 30. ADHESION AU SERVICE FACULTATIF « PROTECTION SOCIALE » DU CDG. AUTORISATION A L'AUTORITE TERRITORIALE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION. PARTICIPATION FINANCIERE DU SIVOM INTERCANTONAL DU VIGAN A LA PROTECTION SOCIALE POUR LE RISQUE PREVOYANCE DE SES AGENTS ET POUR LE RISQUE SANTE.

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25,88-1 et 88-2,

Vu la loi de modernisation du 2 février 2007,

Vu le décret 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics, au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les arrêtés du 8 novembre (J.O du 10 novembre 2011) relatifs à l'avis d'appel public à la concurrence et au financement de la protection sociale complémentaire,

Vu les avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 février et 18 septembre 2012,

Vu les rencontres avec les partenaires sociaux en date du 4 mai et 18 septembre 2012,

Vu le mandat donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard pour lancer la procédure de mise en concurrence pour la mise en place d'une convention de participation en Prévoyance conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n° DEL-2012-008 du 30 mars 2012 du CDG 30,

Vu la délibération du CDG 30 n° DEL-2012-014 du 21 septembre 2012 de retenir comme organisme assureur le groupe INTERIALE et comme gestionnaire GRAS SAVOYE,

Vu les garanties offertes à la souscription et les tarifs proposés, le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : DE PRENDRE NOTE du choix de l'opérateur d'assurance retenu par le CDG 30 conformément à la procédure de mise en concurrence imposée par le décret du 8 novembre 2011, et acté par le Conseil d'Administration du CDG 30.

Article 2 : DE REJOINDRE le service facultatif « Protection Sociale » du CDG 30.

Article 3 : DE REJOINDRE la convention de participation liant le CDG 30 à l'organisme assureur INTERIALE et comme gestionnaire GRAS SAVOYE.

Article 4 : D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer la convention de participation pour le risque Prévoyance et tout acte en découlant.

Article 5 : DE FIXER LE MONTANT de 22 Euros comme niveau de participation financière versé mensuellement à chaque agent souhaitant adhérer au dispositif de protection sociale complémentaire en Prévoyance proposé par le CDG 30.

Article 6 : LE MONTANT DE LA PARTICIPATION octroyée à l'agent peut représenter au maximum 100% de la cotisation exprimée en euros.

Article 7 : DE FIXER LE MONTANT de 35 Euros comme niveau de participation financière versé annuellement à chaque agent pour le risque santé sur présentation de l'adhésion à une mutuelle labellisée, le montant de la participation octroyée à l'agent peut représenter au maximum 100% de la cotisation exprimée en euros .

08 - DELIBERATION PORTANT EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL
--

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président informe l'Assemblée des dispositions du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 pris en application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il expose les modalités de mise en œuvre du dispositif d'expérimentation de l'entretien professionnel annuel.

Cette procédure, se déroulant sur 2012, est destinée à apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux tout en se substituant au système de notation.

Monsieur le Président précise que la mise en place à titre expérimental de l'entretien professionnel concerne uniquement les fonctionnaires titulaires. Sont exclus du dispositif les fonctionnaires stagiaires, les agents non titulaires de droit public et de droit privé.

L'entretien professionnel peut concerner l'ensemble du personnel titulaire ou s'appliquer exclusivement à certains cadres d'emploi ou grades. Dans ce dernier cas le système d'évaluation reste la notation.

Le décret n° 2010-716 susvisé stipule que l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d'un compte rendu. Il porte sur les thèmes suivants :

1° Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

- 2° La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- 3° La manière de servir du fonctionnaire ;
- 4° Les acquis de son expérience professionnelle ;
- 5° Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- 6° Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié ;
- 7° Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique Paritaire.

Ces critères portent notamment sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La collectivité communique un bilan annuel de l'expérimentation au Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Président propose donc de mettre en place le dispositif de l'entretien professionnel annuel, à titre expérimental, pour 2012, conformément aux dispositions du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 et de l'appliquer :

- *à l'ensemble des fonctionnaires titulaires de la collectivité.*

En outre, Monsieur le Président propose que les critères d'évaluation des agents concernés portent sur :

- **l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,**
- **les compétences professionnelles et techniques,**
- **les qualités relationnelles,**
- **la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,**

Le Comité Syndical après avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les propositions de Monsieur le Président

DECIDE d'expérimenter l'entretien professionnel annuel selon les dispositions prévues ci-dessus.

09 - CONVENTION DE MANDAT - DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'ARPHY ET LE SIVOM INTERCANTONAL DU PAYS VIGANAIS
--

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que la commune d'Arphy a sollicité le SIVOM pour la réalisation de travaux d'assainissement au Hameau de la Carrière lors de la délibération du 18 mars 2008. Ces travaux font partie des priorités du schéma directeur d'assainissement.

Ils consistent en la réhabilitation du réseau d'assainissement déjà existant sur la totalité du hameau.

La commune d'Arphy souhaite également profiter de ces travaux pour engager la réfection du réseau d'eau potable du hameau et dans un souci d'efficacité, propose que le SIVOM assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour cette opération qui est de la compétence communale. Le montant prévisionnel de ces travaux a été estimé à 15 408,40 € HT.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mandat entre la commune d'Arphy et le SIVOM Intercantonal du Pays Viganais pour la partie eau potable,
AUTORISE le Président à signer la convention de mandat et les actes nécessaires.

10 - CONVENTION DE MANDAT - DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DU CAUSSE DE BLANDAS ET LE SIVOM INTERCANTONAL DU PAYS VIGANAIS

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que la Communauté de Communes du Pays Viganais a sollicité le SIVOM pour la réalisation de travaux d'assainissement concernant le Belvédère de Blandas – Opération Grand Site.

Ces travaux vont consister en le raccordement du futur bâtiment à la station d'épuration de Blandas.

La réalisation de ce projet va nécessiter du point de vue de la sécurité incendie le renforcement de la canalisation d'eau potable.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 51 814 € HT.

Le SIAEP du Causse de Blandas souhaite, dans un souci d'efficacité, profiter des travaux d'assainissement et propose que le SIVOM assure la maîtrise d'ouvrage pour l'opération citée ci-dessus uniquement.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mandat entre le SIAEP du Causse de Blandas et le SIVOM Intercantonal du Pays Viganais pour la partie eau potable,

AUTORISE le Président à signer la convention de mandat et les actes nécessaires.

11 - CONVENTION DE MANDAT - DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE FRANCE TELECOM ET LE SIVOM INTERCANTONAL DU PAYS VIGANAIS

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que la Communauté de Communes du Pays Viganais a sollicité le SIVOM pour la réalisation de travaux d'assainissement concernant le Belvédère de Blandas – Opération Grand Site.

Ces travaux vont consister en le raccordement du futur bâtiment à la station d'épuration de Blandas.

Afin de préserver l'aspect paysagé du site qui se situe dans un espace naturel sensible, il convient de mettre sous discrétion le réseau téléphonique existant. Le montant prévisionnel de ces travaux est de 40 358 € HT.

France télécom souhaite profiter des travaux d'assainissement et propose que le SIVOM assure la maîtrise d'ouvrage pour cette opération uniquement.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

ACCEPTTE la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la partie enfouissement des lignes téléphoniques,

AUTORISE le Président à signer la convention de mandat et les actes nécessaires.

12 - DEMANDES D'AIDES FINANCIERES - REHABILITATION SANS TRANCHEES DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE MOLIÈRES-CAVAILLAC

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que la commune de Molières-Cavaillac souhaite exploiter une nouvelle ressource en eau potable située au captage dit de la « Plaine » et pour ce faire elle doit mettre en œuvre les travaux de protection du captage. Cela va concerner entre autre le réseau d'assainissement des eaux usées présent au niveau de ce captage.

Préalablement à la mise en service de ce captage, la commune de Molières-Cavaillac doit impérativement respecter la consigne suivante :

La canalisation d'assainissement des eaux usées qui longe le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du captage dit de « La Plaine », appartenant au SIVOM, doit être mis sous double enveloppe. Les travaux vont consister en la réalisation d'un chemisage continu d'environ 190 mètres de canalisation (+ les regards) sans ouverture de chaussées.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 55 640 € HT.

Il convient donc de demander les aides financières de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général du Gard et de l'Etat.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

SOLLICITE les aides financières de l'Etat, du Conseil Général du Gard et de l'Agence de l'Eau.

AUTORISE le Département à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les verser au Syndicat.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

13 - CONVENTION DE MANDAT - DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DU VIGAN ET LE SIVOM INTERCANTONAL DU PAYS VIGANAIS

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que la commune du Vigan a sollicité le SIVOM pour la réalisation de travaux d'assainissement Avenue Jeanne d'Arc et Rue Pierre Gorlier. Ils vont consister en la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées déjà existant.

Le montant des travaux d'assainissement s'élève à 44 897 € HT.

Ces travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement font partie d'un programme complet de travaux comprenant également la réfection de chaussées, de trottoirs et la création des réseaux secs, c'est pourquoi le SIVOM souhaite déléguer à la commune du Vigan la maîtrise d'ouvrage de la partie assainissement.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

ACCEPTTE pour l'opération citée ci-dessus, la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la partie assainissement uniquement.

AUTORISE le Président à signer la convention de mandat et les actes nécessaires.

14 - DEMANDES D'AIDES FINANCIERES - TELESURVEILLANCE DE POINTS BAS DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le cadre réglementaire fixé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (obligation de résultats) et l'arrêté du 22 juin 2007, imposent aux collectivités de réaliser une surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.

Le SIVOM souhaite entreprendre des travaux de mise sous télésurveillance de 12 points critiques du réseau d'assainissement pour lesquels des interventions sont récurrentes. La mise en place de cet équipement permettra de signaler immédiatement, au travers d'une alarme reliée au logiciel du délégataire, tout niveau très haut avec risque de débordement.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 20 000 € HT.

Il convient donc de demander les aides financières notamment celles de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général du Gard et de l'Etat.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

SOLLICITE les aides financières de l'Etat, du Conseil Général du Gard et de l'Agence de l'Eau.

AUTORISE le Département à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les verser au Syndicat.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

15 - DEMANDES D'AIDES FINANCIERES - CREATION D'UNE EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT QUARTIER D'ISSARTINES - COMMUNE DU VIGAN

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que la commune du Vigan a sollicité le SIVOM pour la création d'une extension du réseau d'assainissement sur le quartier d'Issartines.

En effet, ces travaux font partie du programme de travaux issu du Schéma Directeur d'Assainissement et vont consister en la création d'un réseau d'assainissement afin de permettre le raccordement existant ou futur d'une dizaine d'habitations.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 69 880 € HT.

Il convient donc de demander les aides financières notamment celles de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général du Gard et de l'Etat.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

SOLLICITE les aides financières de l'Etat, du Conseil Général du Gard et de l'Agence de l'Eau.

AUTORISE le Département à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les verser au Syndicat.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

16 - CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE-PUBLIC DATE DE FIN DE CONTRAT - AVENANT N°7

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Par un traité d'affermage, le SIVOM Intercantonal du Pays Viganais a confié la gestion de son service assainissement à la société VEOLIA EAU. Ce contrat a été signé le 29 juin 1988 avec prise d'effet le 1^{er} juillet 1988.

L'article 3 du contrat fixe la durée du traité à 25 ans à compter de la mise en service des ouvrages définis à l'article 5.1 et précise que le traité prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1988, ce qui porte la date de fin d'échéance au 30 juin 2013.

Toutefois, le 1^{er} alinéa de l'article 5 indique que la Compagnie (VEOLIA EAU) s'engage à réaliser dans un délai de 10 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent traité (et sous réserve de l'obtention des documents nécessaires) les travaux suivants:

- Agrandissement de la station d'épuration du Vigan.
- Construction de la canalisation de transport et interception des rejets directs dans l'Arre.
- Construction d'une conduite de liaison depuis Avèze jusqu'au réseau du Vigan.
- Construction partielle du réseau d'assainissement du Village et des écarts de la commune d'Avèze.

Aucun avenant n'a été signé pour acter la fin des travaux et les Procès Verbaux de réception ont été établis au fur et à mesure avec l'impossibilité pour certains programmes de déterminer la date exacte de fin de travaux. Il existe donc un flou juridique c'est pourquoi il convient, par avenant, de fixer la date de fin du traité d'affermage.

Suite au rapport du cabinet G2C Environnement et aux contacts pris avec l'entreprise VEOLIA EAU, il est proposé de prendre en compte comme date de fin du traité la date du **30 Avril 2014** qui correspond à la prise d'effet initiale du contrat soit le 1^{er} juillet 1988 plus le délai de réalisation mentionné dans le contrat soit 10 mois.

Le projet d'avenant N°7 a été étudié en commission d'appel d'offres le 25 mai 2012 et celle-ci a émis un avis favorable sur la date de fin de contrat au 30 Avril 2014.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de retenir la date du **30 avril 2014** comme date de fin de contrat.
AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Vu la délibération du 18 avril 2008 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les délégués des marchés et des décisions signés entre le 21 avril et le 3 octobre 2012, dans le cadre de ses délégations.

Le Comité Syndical prend acte du compte-rendu considéré ci-dessous.

Décisions :

12DEC003 Décision approuvant la signature d'une convention de mutualisation de moyens dans le fonctionnement des services intercommunaux à la Maison de l'Intercommunalité.

12DEC004 Décision approuvant la signature d'une convention pour la mise à disposition de téléphones portables.

12DEC006 Décision approuvant l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

12DEC008 Décision portant modification du tarif pour l'encaissement des repas du restaurant scolaire à l'école maternelle intercommunale de Molières-Cavaillac.

12DEC009 Décision portant sur la consolidation de l'emprunt du budget assainissement du SIVOM.

Marchés :

Entre le : **21/04/12** et **03/10/12**

Pour des Travaux				
Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € HT				
<i>N° Marché</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>	<i>Date Notification</i>
STR02	ASSAINISSEMENT ARRIGAS - MARCHE COMPLEMENTAIRE	Groupement solidaire GROUPEMENT SAS TRIAIRE / SARL SERRA 30120 AVEZE	13 573,90	23/08/12

Pour des Services				
Pour la tranche supérieure ou égale à 193 000 € HT				
<i>N° Marché</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>	<i>Date Notification</i>
12SSE01	FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	MOLOSTOFF JOËL 30120 AVEZE	840 000,00	14/06/12

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Marie BRUNEL demande où en est la révision du zonage assainissement.

Il lui est répondu que vu le coût du schéma et du zonage, ils allaient de nouveau l'étudier et ne mettront que les différentes prestations nécessaires. Il sera ensuite présenté.

Monsieur Jean-Marie BRUNEL souhaite savoir où en est le dossier sur l'extension de travaux.

Il lui est répondu qu'il y a 2 dossiers qui seront traités en début d'année 2013 et mis au budget.

Monsieur le Président lève la séance